

# COMMUNE DE CHAMPAGNE

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2021 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Benoit

Pouvoirs : David Lopez à Yohann Perrin

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

### **1 – Vote du compte administratif 2020**

#### Fonctionnement :

Excédent 2019 reporté : + 86 620.86 €

Opérations de l'exercice :

Dépenses : 437 669.06 €

Recettes : 486 895.96 €

Résultat de clôture : + 135 847.76 €

#### Investissement :

Déficit 2019 reporté : - 126 261.53€

Opérations de l'exercice :

Dépenses : 317 829.47€

Recettes : 602 467.75 €

Résultat de clôture : + 158 376.75 €

Restes à réaliser dépenses : 44 910 €

Restes à réaliser recettes : 60 572 €

Soldes des restes à réaliser : + 15 662 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 135 847.76 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 158 376.75 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Le Conseil Municipal accepte le Compte Administratif 2020 à l'unanimité et vote celui du Percepteur. Les comptes de la commune sont conformes à ceux du Percepteur.

### **2 – Vote des taux d'imposition 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition en 2021 de chacune des deux taxes foncières (bâti et non bâti), décide de retenir les taux portés au cadre 5 de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 », soit :

**Pour le Foncier Bâti : 32 %**

**Pour le Foncier non Bâti : 71.73 %**

### **3 – Vote du budget primitif 2021**

**Section de fonctionnement :** Dépenses et recettes s'équilibrent à 600 826.76 €

#### Au chapitre des dépenses :

Charges à caractère général : 137 650 €

Charges de personnel : 193 450 €

Charges de gestion courante : 76 270 €

Atténuations de produits : 3 610 €

Charges financières : 8 000 €

Charges exceptionnelles : 3 700 €

Dépenses imprévues : 10 000 €  
Virement à la section d'investissement : 162 546.76 €  
Amortissements : 5 600 €

Au chapitre des recettes :

Produits des services : 16 400 €  
Impôts et taxes : 331 390 €  
Dotations et participations : 100 689 €  
Autres produits de gestion courante : 3 500 €  
Atténuation de charges : 13 000 €  
Excédent reporté : 135 847.76 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes s'équilibrent à : 1 262 665.51 €

Au chapitre des dépenses :

Déficit reporté : 0 €  
Remboursements d'emprunts : 56 000 €  
Dépenses d'équipement : 1 161 755.51 €  
Restes à réaliser : 44 910 €

Au chapitre des recettes :

Excédent reporté : 158 376.75 €  
Dotations et fonds propres : 67 000 €  
Subventions : 653 570 €  
Emprunt : 155 000 €  
Virement de la section de fonctionnement : 162 546.76 €  
Report d'affectation : 0 €  
Restes à réaliser : 60 572 €  
Amortissements : 5 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 à l'unanimité.

**4 – Garantie d'emprunt – Logements Habitat Dauphinois – Opération Clos du Sonneur**

Considérant l'offre de financement d'un montant de **2 392 151 €** émise par la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par HABITAT DAUPHINOIS (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 14 logements sur Champagne (07), pour laquelle la commune de Champagne (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'offre de financement de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## **5 – Remboursement par la CC Porte de DrômArdèche des travaux électriques de la zone d'activité de Chantecaille**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la zone d'activités de Chantecaille a été transférée à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre de ses compétences.

La CC porte de DrômArdèche a décidé d'agrandir cette zone d'activités et a déposé un permis d'aménager le 22/03/2019, accordé le 07/05/2019.

Le Réseau électrique n'étant pas suffisant, un nouveau transformateur a du être installé par le SDE07 dont le reste à charge pour la commune de Champagne s'élève à 4 766.18 € TTC.

La zone d'activités de Chantecaille étant d'intérêt communautaire, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander à la communauté de communes Porte de DrômArdèche le remboursement de l'installation du transformateur électrique pour le montant de 4 766.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de faire établir l'avis des sommes à payer correspondant.

## **6 – Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, charge le centre de gestion de souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La commune de Champagne charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption  
Nombre d'agents concernés : 4
  
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire  
Nombre d'agents concernés : 2

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
- Régime du contrat : capitalisation.

## **7 – Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

## **8 – Informations diverses**

\*

*La séance est levée à 21h30.*